97/83/2825SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 97- 198 /PRES
portant promulgation de la loi n° 09/97/AN du 15 avril 1997.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 97-084/AN/PRES/CAB du 21 avril 1997, transmettant pour promulgation la loi n° 09/97/AN du 15 avril 1997 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 09/97/AN du 15 avril 1997, portant autorisation de ratification de la Convention n° 161 de l'O.I.T concernant les services de santé au Travail, adoptée le 26 juin 1985 à Genève.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 24 avril 1997

Blaise COMPAORE

BURKINA FASO
LE PRESIDENT

97/83/2825SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N°009/97/AN
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION N°161 DE L'O.I.T CONCERNANT LES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL ADOPTEE LE 26 JUIN 1985 A GENEVE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°01/92/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 15 avril 1997 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Le Gouvernement est autorisé à ratifier la Convention n°161 de l'O.I.T concernant les services de santé au travail adoptée le 26 juin 1985 à Genève.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 15 avril 1997

Le Secrétaire de séance

B. Robert Francis COMPAORE

Le Président

Dr Bongnessan Arsène YE